

Action sociale CPSTI

Les travailleurs indépendants non éligibles au fonds de solidarité, quel que soit leur statut, peuvent solliciter une **aide financière exceptionnelle** du CPSTI ou d'une **prise en charge partielle ou totale des cotisations**.

Pour cela, vous pouvez solliciter l'intervention de l'**action sociale** : AIDE COVID-19 : <https://www.secu-independants.fr/action-sociale/aide-coronavirus/>

